

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 22 portant classement au titre des monuments historiques d'un ensemble
historique mobilier, conservé au musée d'art et d'industrie Paul-Charnoz,
à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 78 du 22 novembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 avril 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association du musée d'art et d'industrie Paul-Charnoz en date du 20 février 2023, donnant accord au classement, des 629 réseaux cloisonnés du musée Paul-Charnoz à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) ;

Vu le courrier de M. Jean-Jacques Revy, président de l'association du musée d'art et d'industrie Paul-Charnoz, en date du 6 mars 2023 ;

Vu le courrier de M. Jean-Jacques Revy, président du musée d'art et d'industrie Paul-Charnoz en date du 2 décembre 2025, donnant son accord au classement de la collection des réseaux cloisonnés du musée d'art et d'industrie Paul-Charnoz en tant qu'ensemble historique ;

Vu le catalogue raisonné de la manufacture de carrelage de Paray-le-Monial (5 fascicules) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation, dans leur intégrité et leur cohérence, de l'ensemble des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'ensemble historique mobilier constitué des 629 objets mobiliers figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

Cet ensemble historique mobilier est conservé au musée d'art et d'industrie Paul-Charnoz, situé 32 avenue de la Gare, 71600 Paray-le-Monial, et appartient à l'association du musée d'art et d'histoire Paul-Charnoz, dont le siège est établi 32 avenue de la Gare, 71600 Paray-le-Monial.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 22 novembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'association du musée d'art et d'industrie Paul-Charnoz, propriétaire.

Article 4 ::Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous -directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE